GRANT THORNTHON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Jacquet Metals

Assemblée générale mixte du 26 juin 2026
vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième et trente-et-unième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
Cité Internationale
44, quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 Lyon cedex 06
S.A.S. au capital de € € 2 271 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale Versailles et du Centre

Jacquet Metals

Assemblée générale mixte du 26 juin 2026
vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième et trente-et-unième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

A l'Assemblée Générale de la société Jacquet Metals,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (vingt-cinquième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant à droit à l'attribution de titres de créance, immédiatement et/ou à terme, étant précisé que conformément à l'article L. 228 93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (vingt-sixième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (vingt-septième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

- émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (trente-et-unième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre , en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (trentième résolution), dans la limite de 10 % du capital ;

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la vingt-neuvième résolution, excéder € 12 000 000 au titre des vingt-cinquième à vingt-huitième résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder € 8.000.000 pour chacune des vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la vingt-neuvième résolution excéder € 175 000 000 au titre des vingt-cinquième à vingt-huitième résolutions, étant précisé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 120.000.000 pour chacune des vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux vingt-cinquième à vingt-septième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt-huitième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre au titre des vingt-sixième et vingt-septième résolutions, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1, de laisser le Conseil d'administration fixer librement le prix, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de ces délégations.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des vingt-cinquième, trentième et trente-et-unième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les vingt-sixième et vingt-septième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Lyon, le 5 juin 2026

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON	ERNST & YOUNG et Autres
Membre français de Grant Thornton International	
	
Françoise Méchin	Nicolas Perlier